

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC289

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réduire l'utilisation des « chaires d'excellence ».

L'article 3 instaure une nouvelle voie de recrutement pour les titulaires d'un doctorat (ou d'un diplôme équivalent) avec la mise en place d'un système de « pré-titularisation conditionnelle ». Ces « chaires d'excellence » permettraient à des contractuels de bénéficier en 3 à 6 ans d'un passage rapide au grade de Professeur ou Directeur de Recherche, sans aucune des obligations statutaires imposées aux Maîtres de Conférences et Chargés de Recherche pour espérer atteindre le même objectif.

Ceci est une rupture complète avec le mode de recrutement national, principalement par concours de la fonction publique. A noter que ces embauches, prélevées sur le même budget que les postes de Professeurs des Universités et Directeurs de Recherche, diminuent les possibilités d'évolution vers ces grades pour les Maîtres de Conférences et Chargés de Recherche.

Il est donc indispensable de faire de cette voie de recrutement une exception. C'est pourquoi cet amendement réduit le pourcentage limite de recrutements autorisés dans le corps concerné chaque année de 25 % à 15 %.